

Préfecture de Bretagne  
Monsieur le Préfet  
Service connaissance, prospective, évaluation  
d'appui à l'autorité environnementale  
10 rue Maurice Fabre  
35515 Rennes cedex

N/Réf. : 2023/01-14 /HB-MR

Landivisiau, le 11 janvier 2023,

Objet : *Recours gracieux*

*Projet extension ZAE de Kermat*

*Dossier suivi par M. Roignant – m.roignant@pays-de-landivisiau.com*

Monsieur Le Préfet,

Nous vous avons transmis une demande d'examen au cas par cas le 20 octobre dernier, dans le cadre de notre projet d'extension du parc d'activités économiques de Kermat situé sur la commune de Guiclan.

Par courriel du 10 janvier 2023, vos services nous ont signifié une décision tacite valant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet en raison du non traitement de notre demande dans le délai des 35 jours réglementaires d'instruction.

Considérant que notre projet s'inscrit sur des parcelles cultivées en monoculture et bordées de chaque côté par des infrastructures importantes (RN°12 et RD°31), éloignées des espaces naturels d'intérêt et de continuités écologiques importantes, nous estimons que cette extension de zone d'activités peut être dispensée d'évaluation environnementale.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau renouvelle sa volonté de pouvoir mener à bien ce projet d'importance pour le développement économique de son territoire, et entend, par la présente, former un recours gracieux à l'encontre de cette décision tacite liée à un retard d'instruction de notre dossier.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir revoir votre position quant au maintien d'une obligation d'évaluation environnementale pour ce projet d'extension du parc d'activités de kermat.

Comptant sur une réponse favorable à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Henri Billon,  
Président.

